

Règlement intérieur de la piscine privée des Collines d'Estanove

EDITION 2019

Le présent règlement a été conçu afin d'offrir à tous les résidents des COLLINES D'ESTANOVE la meilleure utilisation possible de notre piscine. Les usagers sont tenus d'observer le présent règlement : les maîtres-nageurs sont responsables de son application. Les usagers doivent se soumettre aux conseils et directives des divers responsables sous peine d'expulsion ou poursuites éventuelles.

Le Syndicat des Copropriétaires des Collines d'Estanove décline toute responsabilité à la suite de la non-observation du présent règlement.

ARTICLE 1 : ACCES AUX ÉQUIPEMENTS

- La piscine sera ouverte du **05 Juin 2019 au 08 Septembre 2019**,
- L'accès aux équipements de la piscine de **10h à 19h45**, est subordonné à la qualité de résident effectif des Collines d'Estanove, propriétaire ou locataire.

Chaque foyer pourra se procurer des bracelets numérotés attribués après acquittement de leur paiement (chèque émis à l'ordre du syndicat principal des Collines d'Estanove) sur présentation d'un justificatif de propriété (appel de fonds) ou de location à jour (bail comportant le numéro de lot, dernière quittance de loyer) et une pièce d'identité, auprès des représentants de la commission ou du syndic qui tiendront permanence.

Nombres de bracelets attribuables :

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| commerces, studios, appartement F2 | 3 bracelets maximum |
| appartement. F3 | 4 bracelets maximum |
| appartement. F4 | 5 bracelets maximum |
| appartement F5 | 6 bracelets maximum. |

6 bracelets étant le nombre maximum absolu.

- Aucun résident n'est autorisé à déléguer son droit d'utilisation des équipements. Les invitations de personnes étrangères à la copropriété sont autorisées mais **de manière occasionnelle**. Elles n'auront accès aux équipements - **qu'accompagnées d'un résident permanent majeur**, garant de leur comportement, - **et après attribution d'un bracelet d'invité numéroté** enregistré auprès du maître-nageur, en échange d'un ticket. Le départ du résident de la piscine entraînera obligatoirement le départ de l'invité et la restitution du bracelet piscine. En cas de forte affluence, le responsable pourra limiter ou interdire l'accès à l'enceinte de la piscine pour éviter tout dépassement du seuil de fréquentation maximale instantanée. Les invités pourront obtenir un bracelet si leur hôte fournit un « ticket invité » au maître-nageur. Chaque carnet de 10 tickets sera vendu 10 euros lors de l'achat des bracelets ordinaires. Un seul carnet par lot et par saison.
- L'accès du bureau et du club-house est réservé aux maîtres-nageurs.

ARTICLE 2 : COURS PARTICULIERS - AQUAGYM

Ils se dérouleront en dehors des heures de travail du maître-nageur et seront exclusivement réservés aux seuls résidents.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE - SECURITE - DISCIPLINE GENERALE

- Le bassin est placé sous la surveillance des maîtres-nageurs qui sont responsables du bon fonctionnement de la piscine, de la sécurité et de la discipline des usagers • Ils peuvent, à cet effet, prendre toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires à l'encontre des contrevenants (avertissement, expulsion temporaire ou définitive) puis en référer immédiatement au Syndic Principal. En dehors des horaires indiqués article 1, baignades ou accès aux plages restent strictement interdits et engagent pleinement la responsabilité des contrevenants.

ARTICLE 4 : ACCES AU BASSIN / HYGIENE ET ORDRE

- Les baigneurs ne seront admis sur les plages que pieds nus, en maillot de bain (shorts, caleçons et coiffures interdits dans le bassin) et dans un état de propreté corporelle absolue. Le port du bonnet de bain est recommandé.

OBLIGATIONS : L'usage des douches et du pédiluve est obligatoire avant chaque bain. Le port permanent du bracelet résident ou invité (sauf enfant de moins de 5 ans). L'identité des usagers pourra être demandée, à tout moment, par le responsable de la piscine.

- Les usagers présents sur les installations devront adopter un comportement respectant la tranquillité du voisinage immédiat.

L'ACCES DE LA PISCINE EST STRICTEMENT INTERDIT :

- * aux personnes souffrant de maladies contagieuses ou d'affections cutanées
- * à toute personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité et au bon fonctionnement de la piscine.
- **De plus, il est interdit :**
 - * d'accéder au bassin et abords hors entrée principale,
 - * d'accéder au bassin et en zone gazon synthétique en chaussures, tenue de ville ou de sport (**Tongs, sandales non autorisées**),
 - * de courir sur les plages, de jouer au ballon sur les plages, bassin, pelouses, sanitaires,
 - * de faire plonger d'autres usagers de force ou de les jeter à l'eau,
 - * de jeter quoi que ce soit sur les plages et pelouses ainsi que dans le bassin,
 - * **DE FUMER**, de mâcher du chewing-gum ou de boire et manger (y compris en zone gazon),
 - * d'utiliser des équipements de nage sous-marine quels qu'ils soient,
 - * d'introduire des animaux,
 - * d'utiliser des récepteurs portatifs (radio,...) sans écouteurs ou des instruments de musique,
 - * d'utiliser dans les douches des produits moussants (shampooing, gel douche...),
 - * d'utiliser des crèmes bronzantes et autres produits gras sans repasser à la douche avant de pénétrer dans le bassin,
 - * de pratiquer le topless,
 - * de laisser les enfants mineurs sans aucune surveillance ou celle exclusive des maîtres-nageurs,
 - * toute activité professionnelle en dehors de celle des maîtres-nageurs est formellement interdite sur l'ensemble des installations,

ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA PLAGES ET DU SOLARIUM

- Tout accès à cette zone nécessitera obligatoirement un passage au pédiluve, avant le retour aux plages puis au bassin.
- **Pour raison d'hygiène, il est interdit de faire rouler les poussettes d'enfants dans le pédiluve et d'accéder aux plages en gazon synthétique.**
- **Seul leur accès au solarium est autorisé.**
- Il est interdit d'y planter des parasols ou quelque objet que ce soit.

ARTICLE 6 : DEGRADATIONS

Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations, équipements et aménagements quels qu'ils soient.

△ DISTRIBUTION DES BRACELETS : Au Club house, à partir du 06/05/2019 jusqu'au 05/06/2019, chaque lundi de 18h à 20h et le mercredi de 9h45 à 11h45. Après cette date, le mercredi seulement de 10h à 11h45.